



Architectes, devenez partenaire de l'opération **Votre logement à la loupe**



> Qu'est-ce que c'est ?

Issue d'une expérimentation soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence entre 2016 et 2018, le concept de visite globale d'un logement a pour objectif d'améliorer la phase de définition et cadrage du projet de rénovation en portant un regard neutre, expert et global (c'est-à-dire architectural, patrimonial et énergétique). Cette nouvelle version du dispositif, à travers l'opération « Votre logement à la loupe », est désormais portée par le réseau FAIRE métropolitain, le Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône et les Architectes de la Rénovation Méditerranée.

> Pourquoi ?

- Rassurer le particulier et faciliter son passage à l'acte autour d'un projet ambitieux et intelligent. Améliorer la qualification du besoin du porteur de projet en portant un regard global, c'est-à-dire architectural, patrimonial et énergétique, sur bien immobilier.
- Optimiser et faciliter le conseil et le suivi assuré par le réseau FAIRE car fondé sur des éléments techniques affinés et plus complets.
- Optimiser et faciliter la sollicitation des professionnels en aval par le particulier grâce à une connaissance plus précise de son bien et de ses besoins, évitant ainsi les demandes abusives ou incohérentes.

> Quels sont les engagements du professionnel sélectionné ?

Le professionnel sélectionné s'engage à :

- Approfondir le besoin, être à l'écoute et engager une approche globale de rénovation de votre logement.
- Mettre en évidence les caractéristiques architecturales, patrimoniales et énergétiques du bien visité.
- Ne réaliser ni chiffrage, ni scénario de travaux, ni suivi de travaux dans le cadre de ces visites. Elles sont une mission de conseil à part entière et non d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Elles sont totalement neutres et désintéressées.

> Comment ?

Afin de cadrer et guider les visites, un questionnaire en ligne a été conçu à destination des particuliers et du professionnel. Il est composé de deux parties :

1. Le bilan initial du logement : il est complété en ligne par le(s) propriétaire(s), et le cas échéant le(s) locataire(s) du logement en vue de les inciter à mieux regarder leur bien via un ensemble de questions sur les équipements, leurs usages et l'environnement du bâtiment. Les éléments issus de ce bilan constituent une base à la conduite de la visite.
2. Le rapport de visite : il est complété en ligne par le professionnel. Il contient les informations urbanistiques, les observations techniques globales (murs, planchers, toiture, vitrages, consommations, ventilation, pathologies, sondages, avis réglementaires, etc.), les recommandations du professionnel et des photos du projet. Les données recueillies via cette fiche viennent alimenter le dossier du projet du porteur.

> Proposer l'opération à ses clients

Il est également possible pour le professionnel de proposer cette prestation à ses clients sans mise en concurrence, sous réserve qu'il le mette en contact avec un conseiller FAIRE par le biais de l'ALEC ou de la MEHC pour un suivi personnalisé.

> Pour quels projets ?

Les projets globaux de rénovation en maison individuelle. Ces visites sont proposées par les conseillers FAIRE du service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux particuliers selon l'ampleur des travaux envisagés.

> Avec quels professionnels ?

Les architectes référencés au préalable auprès du service public métropolitain (via l'ALEC et/ou la MEHC) s'engagent à respecter le cahier des charges proposé par le Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

> A quel coût ?

Ces visites sont proposées par tous les professionnels au tarif unique de 390 € TTC.

> Quel processus ?

1. Le particulier contacte le réseau FAIRE de la Métropole pour avoir un premier échange avec un conseiller en rénovation sur son projet.
2. Si la visite globale paraît pertinente, le conseiller envoie le questionnaire en ligne au particulier ainsi que la liste des professionnels référencés qui proposent cette prestation.
3. Le particulier remplit la première partie "Bilan initial du logement", choisit un professionnel et s'engage à le rémunérer 390 € TTC pour sa prestation.
4. Le conseiller est notifié du remplissage du questionnaire et le transmet au professionnel choisi.
5. Le professionnel et le particulier conviennent d'un rendez-vous après acceptation d'un devis.
6. Pendant et après la visite, le professionnel remplit la deuxième partie "Rapport de visite" en reprenant le questionnaire déjà pré-rempli par le particulier.
7. Le conseiller est notifié du remplissage du questionnaire et l'envoie en format Word au professionnel qui peut y insérer des photographies avant de le faire parvenir au particulier.
8. Le professionnel facture au particulier les 390 € TTC de sa prestation.

> [Voir le cahier des charges](#)

> [Voir un exemple de rapport](#)

> Vous êtes intéressé ?

> Contactez L'ALEC si vous souhaitez effectuer les visites sur le territoire de Marseille Provence et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile : contact@alecmm.fr

> Contactez la MEHC si vous souhaitez effectuer les visites sur le Pays d'Aix et le Pays Salonais : infoenergie@cpie-paysdaix.com